

INFORMATION CONCERNANT LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

La Vie à Défendre

Des agents sont régulièrement sanctionnés disciplinairement pour avoir consulté les comptes d'autres collègues et/ou les comptes de clients, alors qu'ils n'avaient aucune raison professionnelle de le faire. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au licenciement pour faute grave.



Nous souhaitons donc vous rappeler l'article 13 de notre Règlement Intérieur qui stipule : « L'utilisation de tous les moyens de communication ou d'information mis à la disposition des agents doit se faire dans le cadre strict de l'activité professionnelle et des procédures spécifiques fixées par la CR ».

Sachez en outre qu'il est évidemment possible techniquement de connaître **absolument toutes** les opérations qui ont été initiées sur votre poste, ceci plusieurs mois.

A bon entendeur...

Vos contacts : Meryam BENSALD (OTP6), Vincent BOVET (DTE/PRI6), Ratiba FENIRA (00646),
Laetitia TOMASI (00656), Yann UGO (00694)

CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC

Arrêtez de tourner
en rond ...



Rejoignez-nous !